

Notice relative aux épreuves de sélection pour l'admission à l'IFAS Virginie Olivier en vue de la préparation au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

❖ **NOMBRE DE PLACES OUVERTES : 47**

- 22 places subventionnées par le CRIF*
- 25 places non subventionnées par le CRIF* pour les cursus partiels titrés

Dont 5 places proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité.

*CRIF= Conseil Régional d'Ile de France

❖ **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS A LA SELECTION : lundi 27 avril 2020**

❖ **CLOTURE DES INSCRIPTIONS A LA SELECTION : vendredi 29 mai 2020 à 16h00**

Directrice de l'institut : Madame Christine ROBIN

Contact : Mme LALATIANA RANA
01 45 65 88 38
ifsi@ghu-paris.fr

VOIES D'ACCES A LA FORMATION PREPARANT AU DEAS

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'aide-soignant :

- **Sélection sur dossier et entretien. Pour la sélection 2020, rentrée de septembre, la sélection se fera uniquement sur dossier.** Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT. **Ce document concerne exclusivement cette sélection.**

- **Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ)** réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui en organise la sélection.
Ce document ne concerne pas ces candidatures, les candidats ASHQ doivent prendre contact avec l'IFAS en envoyant un courrier électronique à : l.rano@ghu-paris.fr à partir du 2 juin jusqu'au 15 juin 2020 dernier délai pour demander leur dossier d'inscription à l'IFAS.
Attention, vous devez justifier de votre sélection par votre employeur.
- **Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)** : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. **Ce document ne concerne pas ces candidatures.**

PROCEDURE DE SELECTION SUR DOSSIER

1. CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION SUR DOSSIER 2020

- OUVERTURE DES INSCRIPTIONS A LA SELECTION : **lundi 27 avril 2020**
- CLOTURE DES INSCRIPTIONS A LA SELECTION : **vendredi 29 mai 2020 à 16h00**

Le dossier d'inscription à la sélection doit être envoyé par le candidat :

- ❖ par voie postale en recommandé avec A/R à l'IFAS à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :

**GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences –
IFAS Virginie Olivier -
site Sainte-Anne,
1 rue Cabanis 75014 Paris**

Il comprend :

- La demande d'inscription à la sélection (en annexe)
- Un chèque de **70€** à l'ordre de Monsieur le Régisseur du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences correspondant aux frais d'inscription à la sélection (non remboursable quel qu'en soit le motif) ;
- Le dossier de sélection du candidat

Dans le contexte actuel, vous avez la possibilité de faire parvenir votre dossier de sélection par voie dématérialisée à l'adresse suivante

l.rana@ghu-paris.fr et faire suivre par voie postale (avec A.R.) votre demande d'inscription accompagnée du chèque de 70€.

COMMUNICATION DES RESULTATS D'ADMISSION : **mardi 30 juin à 14h00 - Affichage à l'IFAS et sur le site internet du GHU : <https://www.ghu-paris.fr/fr/institut-de-formation-en-soins-infirmiers-institut-de-formation-daide-soignant-virginie-olivier> - envoi des courriers aux candidats**

- VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT ADMIS **jusqu'au jeudi 9 juillet 2020**
- INSCRIPTION A L'IFAS **jusqu'au vendredi 17 juillet 2020**

2. SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Dispositions transitoires pour la rentrée 2020 en raison de la crise sanitaire : **l'entretien est supprimé pour la sélection 2020 rentrée de septembre.**

Sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous par le candidat :

- Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valides pour toute la période de la formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 ;
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les attendus et critères nationaux

■ Les attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

3. RESULTATS :

Les résultats de l'épreuve de sélection sont affichés à l'IFSI-IFAS Virginie Olivier et sur le site internet du GHU, rubrique Institut de formation- IFSI IFAS Virginie Olivier : <https://www.ghu-paris.fr/fr/institut-de-formation-en-soins-infirmiers-institut-de-formation-daide-soignant-virginie-olivier>

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.
Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Si dans les 7 jours ouvrés suivants l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur cette dernière.

4. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

(CRIF <https://www.iledefrance.fr/>)

<u>Vous êtes :</u>	<u>Vous êtes salarié dans le secteur public ou dans le privé</u>	<u>Effectifs non éligibles :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Elève âgé de 25 ans ou moins (sauf les apprentis). - Elève sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis). - Un jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire après le Baccalauréat, suivi par une mission locale. - Elève dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. - Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis six mois (à la date de la rentrée) dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi. - Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétence) y compris en cas de démission. - Bénéficiaire du RSA. - Bénéficiaire d'un contrat aidé (CIE, CAE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission. - Titulaire du bac professionnel ASSP (Accompagnement, Soins et Service à la Personne) ou du bac professionnel SAPAT (Services aux Personnes et Aux Territoires). 	<p>Au préalable, vous devez effectuer des démarches auprès de votre employeur ou d'un organisme pour obtenir une prise en charge des frais de formation.</p> <p>La prise en charge peut être totale ou partielle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elève suivant une formation modulaire (candidats admis et déjà titulaires d'un diplôme). - Les agents publics (y compris en disponibilité). - Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité) - Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires des contrats aidés avant l'entrée en formation. - Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à leur contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation. - Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le Fongécif. - Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation. - Les apprentis.
<p style="text-align: center;">↓</p> <p>▶ Vous êtes éligible à la subvention du Conseil Régional d'Ile de France</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>▶ Convention signée de l'Employeur ou l'Organisme financeur La prise en charge de votre formation est assurée par votre employeur ou un OPCO : vous devez produire l'accord de prise en charge du coût de formation permettant l'établissement de la convention de formation.</p>	<p style="text-align: center;">↓</p> <p>▶ Convention de formation signée par l'élève, paiement du coût de scolarité par l'élève. (Montant fixé par IFAS)</p>

5. COÛTS DE FORMATION

La formation peut se dérouler en cursus complet, partiel ou modulaire selon la situation du candidat.

Le coût de la formation :

- ▶ 3900 euros en tarif individuel
- ▶ 4500 euros en tarif employeur (montant à la charge de de l'employeur ou de l'organisme de financement).

Tarif de formation en cursus modulaire :

Tarifs	
module 1 (140 H de théorie et 140 H de stage)	1 960 €
module 2 (70 H de théorie et 140 H de stage)	1 330 €
module 3 (175 H de théorie et 280 H de stage)	2 975 €
module 4 (35 H de théorie et 70 H de stage)	665 €
module 5 (70 H de théorie et 140 H de stage)	1 330 €
module 6 (35 H de théorie et 70 H de stage)	665 €
module 7 (35 H de théorie)	315 €
module 8 (35 H de théorie)	315 €